

affectations diverses que réclament les besoins de chacun des services Marine, Colonial et Local ;

Vu le rapport, en date du 3 juin 1885, de la commission nommée à l'effet d'établir le classement des domaines de ces mêmes services ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur *p. i.* et du Chef du service administratif de la marine ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Le classement des domaines des services Marine, Colonial et Local de la colonie de Tahiti est arrêté conformément au tableau approuvé ce jour en Conseil d'administration et annexé au présent arrêté.

Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service administratif de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation du Ministre avec le tableau à l'appui, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 septembre 1885.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur p. i.,*

Signé : LAGARDE.

*Le Chef du service administratif  
de la marine,*

Signé : MASSON.